



REGISTRE DE DOCUMENTS OFFICIELS

Règlement 11 (2015) – Règlement sur la délégation des fonctions stipulée dans la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

Code: BL - 11

Date d'entrée en vigueur: Le 30 mars 2015

Nombre de pages: 2

Origine: Secrétaire général

Endroit d'application et d'entreposage: Secrétaire général

Historique: Adopté par la résolution 2015-03-#08



RÈGLEMENT 11 (2015)

Règlement sur la délégation des fonctions stipulée dans la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

1. Contexte

- 1.1 L'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* autorise le Conseil des commissaires à adopter un règlement lui permettant de déléguer certaines de ses fonctions.
- 1.2 L'article 16 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* autorise le Conseil des commissaires à déléguer tout ou partie de ses fonctions attribuées en vertu de cette loi au comité exécutif ou au directeur général.

2. Délégation de fonctions

- 2.1 Le directeur général de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson exercera toutes les fonctions attribuées au Conseil des commissaires en vertu de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

3. Entrée en vigueur

- 3.1 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication d'un avis public indiquant qu'il a été adopté par le Conseil des commissaires et restera en vigueur jusqu'à la date où il sera abrogé, remplacé ou modifié, en tout ou en partie, par un règlement dûment adopté par la Commission scolaire.